

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 13 AVRIL 2022 A 20H00**

**SELON CONVOCATION DU 07.04.2022**

L'an deux mil vingt-deux et **le mercredi 13 avril à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de **Monsieur Fabrice BROGI**, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes Spada-Mercuriali-Henrion-Szura-Havette-Fabbri-Ducat-Drouin-Lutique, MM Brogi - Bouaffad - Zampetti -Richardson- Comandini-Adler-Verlet

**Représenté(e)s** : Mme Bovi par Mme Fabbri, Mme Mattina par M Verlet, M Chechetto par Mme Lutique, M Milano par Mme Henrion, Mme Vidili par M Brogi

**Absent(e)s excusé(e)s** : M Fondeur

**Absent** : M Grégori

**Secrétaire** : M Verlet a été désigné comme secrétaire de séance.

**00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

**DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS**

**Urbanisme** : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- **028-22-003** - 1 terrain + 1 habitation appartenant aux conjoints BROGI sis 38 rue du Colonel Fabien sous la section AB sous le n°17 d'une superficie de 228 m<sup>2</sup> au prix de 92 000 € dont 7 100 € de mobilier
- **028-22-004** - 1 terrain + garages appartenant à Mme Brigitte BALANZA sis 2 rue de la Cantine cadastré sous la section AI sous les n°263-209 à 212-214 à 216 d'une superficie de 1 218 m<sup>2</sup> au prix de 84 800 €
- **028-22-005** - 1 appartement + 1 local commercial appartenant à M. Loïc RONCARI et Mme Jessica RAVEANE sis 2 rue du Colonel Fabien cadastré sous la section AB sous les n°354 et 352 d'une superficie de 162 m<sup>2</sup> au prix de 105 000 €
- **028-22-006** - 1 terrain + 1 habitation appartenant à SGDO - M. Paulo DE OLIVEIRA sis rue Dante Pederzoli cadastré sous la section AH sous le n°20 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> au prix de 210 000 €
- **028-22-007** - 1 terrain + 1 habitation appartenant à M. Marcel BARNICH sis 3 rue Vaudeville cadastré sous la section AL sous les n°347-348 et 349 d'une superficie de 838 m<sup>2</sup> au prix de 147 000 € dont 700 € de mobilier
- **028-22-008** - 1 terrain + 1 habitation appartenant à M. José GOMES GASPARE FERREIRA et Mme Pascale RUBINO sis 50 rue Dante Pederzoli cadastré sous la section AH sous les n°250-254-327 d'une superficie de 2 144 m<sup>2</sup> au prix de 135 000 € dont 6 750 € de mobilier
- **028-22-009** - 1 terrain + 1 habitation appartenant à M. Gaëtan OSTER et Mme Marylène VINGERT sis 9 rue Charles Péguy cadastré sous la section AE sous le n°142 d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> au prix de 148 000 € dont 9 000 € de mobilier
- **028-22-010** - 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme Françoise FREN sis 11 rue Charles Péguy cadastré sous la section AE sous le n°143 d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> au prix de 144 000 €
- **028-22-011** - 1 terrain + 1 habitation appartenant à Mme Marie MINIER et Mme Jennifer FIEFEL sis 13 rue Eugène Jacquot cadastré sous la section AL sous les n°157 et 384 d'une superficie de 285 m<sup>2</sup> au prix de 135 000 € dont 1 660 € de mobilier
- **028-22-012** - 1 terrain + 1 habitation appartenant à M. Frédéric POTIER et Mme Laurinda LOPES DE SOUSA sis 14 rue du 8 mai 1945 cadastré sous la section AB sous le n°220 d'une superficie de 394 m<sup>2</sup> au prix de 136 000 €
- **028-22-013** - 1 terrain + 1 habitation appartenant à M. Julien POINSOT et Mme Audrey CENTI 4 rue de la Preille cadastré sous la section AL sous le n°770 d'une superficie de 637 m<sup>2</sup> au prix de 275 000 € dont 10 750 € de mobilier

- 028-22-014 – 1 terrain appartenant à Commune d'Auboué sis cités de Coinville cadastré sous la section AI sous le n°352 d'une superficie de 290 m<sup>2</sup> au prix de 5 800 €
- 028-22-015 – 1 terrain appartenant à Commune d'Auboué sis lotissement Victor Hugo cadastré sous la section AD sous le n°186 d'une superficie de 737 m<sup>2</sup> au prix de 57 486 €
- 028-22-016 – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M. Pawel KOLODZIEJ et Mme Katarzyna BACHORZ sis 21 rue Honoré de Balzac cadastré sous la section AE sous le n°247 d'une superficie de 547 m<sup>2</sup> au prix de 145 000 € dont 750 € de mobilier.

### **Marchés publics**

- Décision 002-2022 portant signature avec la société DALKIA située 4 avenue Sébastopol à Metz d'un avenant n°6 au contrat d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux du 31 octobre 2016 ayant pour objet l'ajout, à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2021, des sites suivants dans le contrat : pour le lot 1 « Chaufferies collectives » : L'église et le comptage CCOLC, et pour le lot 2 « Installations individuelles » : l'ancienne caserne des pompiers (ex local Dalkia) et le bureau de Poste.
- Décision 004-2022 portant signature avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle d'un avenant n°1 au contrat d'assurance mutualisé « Garantie-Maintien de salaire 2019-2024 », ayant pour objet de modifier la modification du taux de cotisation qui passe de 0.70 à 0.77%

### **Urbanisme**

- Décision 003-2022 validant la vente des parcelles sises à AUBOUE, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 321 et 346 d'une contenance totale de 5a 14ca (514m<sup>2</sup>) au profit M THEOBALD Jean Pierre, domicilié actuellement 76 25, rue de la Folie 57050 Metz.
- Décision 005-2022 validant la vente des parcelles sises à AUBOUE, rue de la source cadastrées section AI sous les N° 326, 350 et 331 d'une contenance totale de 5a 13ca (513m<sup>2</sup>) au profit de M BRIKICH Mohamed, domicilié actuellement 7 ruelle des Fréquards à SEMECOURT (57 280)

### **01: COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL « COMMUNE » ET COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE LOTISSEMENT VICTOR HUGO EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LUTIQUE, adjointe aux finances, le Maire ayant quitté la séance valide à l'unanimité les comptes administratifs 2021 de la commune et du budget annexe du lotissement V Hugo arrêtés comme suit :

Pour la commune :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	100 959.08			901 817.25	100 959.08	901 817.25
Opérations de l'exercice	810 438.60	591 291.16	2 351 935.74	2 589 556.22	3 162 374.34	3 180 847.38
TOTAUX	911 397.68	591 291.16	2.351 935.74	3 491 373.47	3 263 333.42	4 082 664.63
Résultats de clôture	320 106.52			1 139 437.73		819 331.21
Restes à réaliser	319 340.00	265 514.00			319 340.00	265 514.00
TOTAUX CUMULES	1 230 737.68	856 805.16	2 351 935.74	3 491 373.47	3 582 673.42	4 348 178.63
RESULTATS DEFINITIFS	373 932.52			1 139 437.73		765 505.21

Pour le lotissement :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0	21.261.54	0	2.766.54	0	24.028.08
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	
TOTAUX	0	21.261,54	0	2.766.54	0	24.028,08
Résultats de clôture	0	21.261,54	0	2.766.54	0	24.028,08

## **02 : COMPTES DE GESTION 2021 : BUDGET DE LA COMMUNE ET BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT**

Le Conseil Municipal, unanime, valide les comptes de gestion 2021 de la commune et du budget annexe du lotissement V Hugo.

## **03 : VOTE DES TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES ANNEE 2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les taux d'imposition pour 2022 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42.16%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 55,15%

## **04 : AFFECTATION RESULTAT 2021**

Le conseil municipal, unanime, décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 1 139 437.73 euros comme suit :

- Section investissement : article 1068 la somme de 373 932.52 euros
- Section de fonctionnement : article 002 la somme de 765 505.21 euros,

## **05 : CONSTITUTION DE PROVISION BUDGET 2022.**

Le conseil municipal, unanime, décide de constituer une provision de 1050 € sur le budget de la commune pour couvrir les risques ciblés par le comptable concernant des recettes à percevoir présentant des risques d'irrecouvrabilité. Cette provision sera constituée sur exercice 2022 au vu de cette délibération par un mandat au compte 6817 sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget .

## **06: APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE ET LOTISSEMENT V HUGO**

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues et autorisées pour l'année, 2022 en l'occurrence.

Comme l'an passé, et consécutivement à la crise sanitaire mais également au contexte géopolitique mondial, le budget 2022 a été établi dans un contexte toujours très tendu s'agissant des finances des collectivités territoriales même si l'enveloppe totale de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est légèrement supérieure à celle de 2021, ce qui poursuit sa stabilisation pour la 5ème année consécutive et donc l'arrêt (durable ?) de la baisse des dotations initié en 2013.

Ainsi, pour Auboué, le montant global estimé de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2022 (873 055 €) devrait être légèrement supérieur à celui perçu en 2021. Pour mémoire notre DGF totale s'élevait à 913 860 € en 2013 contre 873 055€ prévus en 2022. Ce contexte toujours tendu, qui touche l'ensemble des collectivités, impacte à nouveau sensiblement notre budget communal et notamment notre capacité d'autofinancement qui s'est encore améliorée en 2021.

Pour mémoire, il vous est rappelé que la capacité d'autofinancement est constituée chaque année par l'excédent dégagé par la section de fonctionnement, après remboursement du capital et des intérêts de nos emprunts pour financer nos investissements.

La stagnation de nos recettes de fonctionnement, cumulée au tarissement des subventions d'investissement des partenaires financiers (Région, Département, également soumis à la même cure d'austérité), et l'augmentation annuelle mécanique des dépenses de fonctionnement (que nous tentons de contenir au mieux), ont ces dernières années sensiblement contraint notre capacité d'autofinancement nette (après remboursement des emprunts).

Toutefois, les efforts accomplis en matière de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement nous ont permis de conserver une CAF nette positive de 77 868€ à la fin de l'exercice 2021, contre -360 115€ en 2017, -37 038 en 2019 et 72 553€ en 2021. L'objectif dans les budgets que nous aurons à voter ces prochaines années consistera à maintenir une CAF nette positive et significative en termes de montant.

Seule une saine gestion des finances communales, qui a permis de constituer un fonds de roulement (844 285€ fin 2021), nous permet encore aujourd'hui de maintenir les services à la population tels qu'ils existent et d'investir pour l'intérêt général.

On observe toutefois une dégradation de notre fonds de roulement depuis 3 ans dont la cause principale réside dans le tarissement des subventions d'investissements et la nécessité de puiser dans nos réserves pour couvrir des dépenses pourtant déjà prudentes.

En 2022, les effets de la crise sanitaire mais surtout de la guerre en Ukraine auront malheureusement un impact important sur nos dépenses de fonctionnement pour ce qui concerne notamment le prix de fourniture courantes du service technique, et le prix des énergies (gaz, électricité, carburant) avec une prévision de dépenses en hausse de...158 400€ pour ces trois postes comparés à ce qui a été dépensé en 2021 !

Il conviendra donc d'être extrêmement prudent et pertinent dans les dépenses de fonctionnement que nous engagerons en 2022, l'objectif étant plus que jamais de dégager un excédent de fonctionnement croissant en fin d'exercice comptable, pour autofinancer nos futurs investissements. Comme l'année précédente, la commune devra poursuivre la maîtrise de ses dépenses ainsi que la recherche des sources d'économie. Le travail sur l'optimisation des dépenses entrepris ces dernières années va donc être poursuivi, dans un contexte encore plus contraint par la crise sanitaire. Les groupements de commandes et la mutualisation de certaines dépenses avec la CCOLC nous ont permis et vont nous aider à poursuivre cet objectif.

S'agissant du financement de nos investissements, le contexte nous contraint à favoriser des projets pour lesquels des subventions pourront être obtenues, au risque d'en décaler certains dans le temps, tant que les financements possibles n'auront pas été acquis. C'est d'ailleurs ce que nous avons déjà fait pour le dossier relatif à la vidéoprotection pour lequel aucun financement n'était ni possible, ni prévu en 2019 et pour lequel nous avons obtenu 29 000€ en 2020 et 2021, une subvention DETR 2022 de 10 000€ étant encore espérée pour ce dossier.

Tenant compte de ce contexte, le budget de fonctionnement 2022 a été établi avec la double volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants et se décompose comme suit :

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	777 560,00	013	ATTENUATION DE CHARGES	17 400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 305 400,00	070	PRODUITS DE GESTION COURANTE	11 200,00
065	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	302 610,00	073	IMPOTS ET TAXES	1 240 500,00
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0,00	074	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	954 300,00
	<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 385 570,00</b>	075	AUTES PROD.GESTION COURANTE	153 500,00
066	CHARGES FINANCIERES (intérêts d'emprunt)	52 000,00		<b>TOTAL RECETTES GESTION DES SERVICES</b>	<b>2 376 900,00</b>
067	CHARGES EXCEPTIONNELLES	315 000,00	076	PRODUITS FINANCIERS	5,00
	DEPENSES IMPREVUES		077	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 500,00
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 752 570,00</b>		<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 403 405,00</b>
042	OP D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	15 900,00	042	OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	5 009,79
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	405 450,00	002	EXCEDENT N-1 REPORTE	765 505,21
	<b>Total des Dépenses de Fonctionnement 2022</b>	<b>3 173 920,00</b>		<b>Total des Recettes de Fonctionnement 2022</b>	<b>3 173 920,00</b>

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 013 333,69 €	RECETTES D'EQUIPEMENTS	320 544,00 €
TRAVAUX ET ACQUISITIONS DE MATERIEL	1 013 333,69 €	SUBVENTIONS	320 544,00 €
DEPENSES FINANCIERES	156 700,00 €	RECETTES FINANCIERES	380 423,48 €
CAPITAL DES EMPRUNTS A REMBOURSER	156 700,00 €	FCTVA, TAXE AMENAGEMENT, CAUTION, EMPRUNTS...	83 303,48 €
DEPENSES D'ORDRE	55 909,79 €	CESSIONS D'IMMOBILISATION	297 120,00 €
TRANSFERT ENTRE SECTION	5 009,79 €	RECETTES D'ORDRE	65 700,00 €
OPERATIONS PATRIMONIALES	50 900,00 €	TRANSFERT ENTRE SECTION	14 800,00 €
DEFICIT 2021 REPORTE	320 106,52 €	OPERATIONS PATRIMONIALES	50 900,00 €
		AFFECTATION RESULTAT 2021	373 932,52 €
		EXCEDENT 2021 REPORTE	0,00 €
		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	405 450,00 €
<b>Total des dépenses d'Investissement 2022</b>	<b>1 546 050,00</b>	<b>Total des recettes d'Investissement 2022</b>	<b>1 546 050,00</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget 2022 de la commune arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement ..... 3 173 920.00€
- Section d'investissement ..... 1 546 050.00€
- Budget total 2022 : ..... 4 719 970.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte donc le budget 2022 du lotissement arrêté comme suit :

- Section de fonctionnement ..... 184 630.92€
- Section d'investissement ..... 189 703.90€
- Budget total 2021 : ..... 374 334.68€

#### **07 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

N°	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Attribution 2022
<b>ASSOCIATIONS AUBOUESIENNES</b>		
1	<b>Assoc pétanque et loisirs Pariottes</b>	150,00 €
2	<b>CGOS personnel communal</b>	8 000,00 €
3	<b>Croix rouge française</b>	100,00 €
4	<b>Don du sang</b>	400,00 €
5	<b>Doigts de fée</b>	150,00 €
6	<b>Les amis de l'histoire</b>	1 500,00 €
7	<b>MJC</b>	95 000,00 €
8	<b>Parents d'élèves</b>	500,00 €
9	<b>Rio Grande</b>	500,00 €
10	<b>Médaillés Militaires</b>	100,00 €
<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>		
11	<b>AFMD 54 pour Malpierre</b>	100,00 €
12	<b>Cercle généalogique Pays Briey</b>	30,00 €
13	<b>Ceux de Verdun</b>	120,00 €
14	<b>Comité stèle de Valleroy</b>	100,00 €
15	<b>Espoir et vie</b>	150,00 €
16	<b>FNATH</b>	50,00 €
17	<b>Association Intervention</b>	100,00 €
18	<b>La Mémoire du Pays de l'Orne</b>	50,00 €
19	<b>Marche et rêve</b>	400,00 €
20	<b>Retraité veuve sidérurgie CGT</b>	150,00 €
21	<b>SOS animaux</b>	150,00 €
22	<b>UNC 9ème DIC</b>	70,00 €
23	<b>Une Rose un Espoir</b>	50,00 €
24	<b>Union Locale CFDT</b>	50,00 €
25	<b>ULCGT</b>	250,00 €
26	<b>ACPG / CATM</b>	150,00 €

27	<b>Amicale Porte-drapeaux du pays haut</b>	50,00 €
28	<b>Association des parachutistes Vallée de l'Orne</b>	50,00 €

N°	SUBVENTIONS ASSOC SPORT	Attribution 2022
1	<b>C.S.M.A. Basket</b>	12 500,00 €
2	<b>V.O.F.C. Foot</b>	13 000,00 €
3	<b>Moto Club</b>	300,00 €
4	<b>O.M.S.A</b>	1 700,00 €
5	<b>Gym Relax</b>	250,00 €
6	<b>Haltérophilie</b>	1 800,00 €
7	<b>Ryu Budo (Aikibudo)</b>	600,00 €
8	<b>Teisho Kiai Club (Self défense)</b>	800,00 €
9	<b>Les randon du Pays de l'Orne</b>	400,00 €
10	<b>FFMJS Médaille</b>	100,00 €
11	<b>Ecole de basket</b>	500,00 €
12	<b>Pétanque club Auboué</b>	800,00 €

#### **08 : UKRAINE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROTECTION CIVILE.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer à la Protection Civile une subvention de 1 000€ afin de venir en aide à la population ukrainienne.

#### **09 : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE). INSTAURATION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les fonctionnaires de catégorie A, avec effet rétroactif au 10 avril 2022, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63.

#### **10 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES D'ASSURANCE. AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide l'adhésion de la Commune d'Auboué au groupement de commandes porté par la CCOLC pour la passation des marchés d'assurance et autorise le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

#### **11 : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS-SUPPRESSIONS DE POSTES**

Le Conseil Municipal, afin de permettre l'avancement de grade de deux agents, décide à l'unanimité de créer un poste d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 A compter de cette même date il est également décidé de supprimer un poste d'agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe, et un poste de gardien de police municipale.

#### **12 : CONSTRUCTION LOGEMENTS MMH RUE DE METZ. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE. AUTORISATION DE SIGNATURE**

Dans le cadre de l'opération de création de 41 logements rue de Metz porté par la société MMH et considérant que dans le cadre de ce projet, divers travaux de

branchements de réseaux et d'aménagement de voirie devront être réalisés par MMH sur des terrains appartenant à la commune, le conseil municipal, unanime, autorise le Maire à signer avec l'office public de Meurthe et Moselle Habitat (MMH) la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de construction d'un ensemble immobilier rue de Metz, rue Rosa Parks et Rue Vilain à Auboué.

**13 : TABLEAU DES ACQUISITIONS/CESSIONS 2021. INFORMATION DU CONSEIL**

Le conseil municipal approuve le bilan des acquisitions/cessions 2021.

**14 : TABLEAU DES ACQUISITIONS/CESSIONS 2021. INFORMATION DU CONSEIL**

Le conseil municipal, unanime, demande que l'élaboration du projet médical et d'établissement du centre hospitalier de Val de Briey fasse l'objet d'une large participation, et que soient associés à ces travaux, et respectés, les professionnels de santé, médicaux, paramédicaux et non médicaux, les représentants des organisations syndicales, les Elus et les représentants des usagers.

La séance est levée à 22h00.

AUBOUÉ, le 13 avril 2022  
Le Maire  
Fabrice BROGI

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-008 :****COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL « COMMUNE » ET COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE  
LOTISSEMENT VICTOR HUGO EXERCICE 2021**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme LUTIQUE, adjointe aux finances, le Maire ayant quitté la séance :

**Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	100 959.08			901 817.25	100 959.08	901 817.25
Opérations de l'exercice	810 438.60	591 291.16	2 351 935.74	2 589 556.22	3 162 374.34	3 180 847.38
<b>TOTAUX</b>	<b>911 397.68</b>	<b>591 291.16</b>	<b>2.351 935.74</b>	<b>3 491 373.47</b>	<b>3 263 333.42</b>	<b>4 082 664.63</b>
Résultats de clôture	320 106.52			1 139 437.73		819 331.21
Restes à réaliser	319 340.00	265 514.00			319 340.00	265 514.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 230 737.68</b>	<b>856 805.16</b>	<b>2 351 935.74</b>	<b>3 491 373.47</b>	<b>3 582 673.42</b>	<b>4 348 178.63</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>373 932.52</b>			<b>1 139 437.73</b>		<b>765 505.21</b>

**Lui donne acte** de la présentation faite du compte annexe Lotissement Victor Hugo, lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	0	21.261.54	0	2.766.54	0	24.028.08
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	
<b>TOTAUX</b>	<b>0</b>	<b>21.261,54</b>	<b>0</b>	<b>2.766.54</b>	<b>0</b>	<b>24.028,08</b>
Résultats de clôture	0	21.261,54	0	2.766.54	0	24.028,08

**Constate**, aussi bien pour la section de fonctionnement de la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

**Vote et arrête à l'unanimité** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, pour le compte administratif 2021 de la commune et du lotissement Victor Hugo.

Décisions prises à l'unanimité

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-009 :*****Comptes de gestion 2021 : budget de la commune et budget annexe du lotissement***

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

**Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe lotissement,

**Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autres observations ni réserve de sa part,

Décisions prises à l'unanimité pour le compte de gestion de la commune ainsi que pour celui du lotissement.

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-010 :**

**Vote des taux des impositions locales année 2022**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts,

Considérant qu'à partir de 2021, et suite à la réforme des impôts et à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) a été définitivement supprimée et que depuis 2021, les communes n'ont donc plus de taux de TH à voter,

Considérant que depuis 2021, une perte de ressources est constatée pour les communes,

Considérant que pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Dit** que les taux d'impôts pour l'année 2022 sont fixés comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42.16%
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 55,15%

Décision prises à l'unanimité.

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-011 :**

**BUDGET COMMUNE. AFFECTATION DU RESULTAT 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le résultat de clôture de l'année 2021 pour la section de fonctionnement s'élève à 1 139 437.73 euros,

Considérant que le résultat de clôture de l'année 2021 pour la section d'investissement s'élève à - 373 932.52 euros restes à réaliser compris,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré

**APPROUVE** le montant des résultats de l'exercice,  
**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement s'élevant à 1 139 437.73 euros comme suit :

- Section investissement : article 1068 la somme de 373 932.52 euros
  - Section de fonctionnement : article 002 la somme de 765 505.21 euros,
- PRECISE** que le résultat déficitaire de clôture hors restes à réaliser de l'année 2021 pour la section d'investissement de 320 106.52€, est reporté à l'article 001 en investissement dépenses dans le budget 2022.

Décisions prises à l'unanimité

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-012 :**  
**CONSTITUTION DE PROVISION BUDGET 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant que pour couvrir les risques ciblés par le comptable sur le recouvrement des créances du budget de la commune il y a lieu de constituer une provision dans le budget communal de l'exercice 2022,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré

**DECIDE** décide de constituer une provision de 1 050€ sur le budget de la commune pour couvrir les risques ciblés par le comptable sur le recouvrement des créances du budget,

**DIT** que cette provision sera constituée sur l'exercice 2022 au vu de cette délibération par un mandat au compte 6817 sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget

Décisions prises à l'unanimité

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-013 :**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE ET LOTISSEMENT V HUGO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré

**Décide d'adopter** le budget primitif 2022 principal de la commune arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	3 173 920.00€
Section d'investissement	1 546 050.00€
Total des dépenses et recettes 2022 :	4 719 970.00€

**Décide d'adopter** le budget 2022 du lotissement arrêté comme suit :

Section de fonctionnement	184 630.92€
Section d'investissement	189 703.90€
Total des dépenses et recettes 2022 :	374 334.82€

Décisions prises à l'unanimité pour le budget principal de la commune et pour le budget du lotissement.

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-014 :**  
**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Lutique, adjointe aux finances et après en avoir délibéré

**Décide**, à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Assoc pétanque et loisirs Pariottes	150,00 €
CGOS personnel communal	8 000,00 €
Croix rouge française	100,00 €
Don du sang	400,00 €
Doigts de fée	150,00 €
Les amis de l'histoire	1 500,00 €
MJC	95 000,00 €
Parents d'élèves	500,00 €
Rio Grande	500,00 €
Médaillés Militaires	100,00 €
AFMD 54 pour Malpierre	100,00 €
Cercle généalogique Pays Briey	30,00 €
Ceux de Verdun	120,00 €
Comité stèle de Valleroy	100,00 €
Espoir et vie	150,00 €
FNATH	50,00 €
Association Intervention	100,00 €
La Mémoire du Pays de l'Orne	50,00 €
Marche et rêve	400,00 €
Retraité veuve sidérurgie CGT	150,00 €
SOS animaux	150,00 €
UNC 9ème DIC	70,00 €
Une Rose un Espoir	50,00 €
Union Locale CFDT	50,00 €
ULCGT	250,00 €
ACPG / CATM	150,00 €
Amicale Porte-drapeaux du pays haut	50,00 €
Association parachutistes Vallée de l'Orne	50,00 €
C.S.M.A. Basket	12 500,00 €
V.O.F.C. Foot	13 000,00 €
Moto Club	300,00 €
O.M.S.A	1 700,00 €
Gym Relax	250,00 €
Haltérophilie	1 800,00 €
Ryu Budo (Aikibudo)	600,00 €
Teisho Kiai Club (Self défense)	800,00 €
Les randonneurs du Pays de l'Orne	400,00 €
FFMJS Médaille	100,00 €
Ecole de basket	500,00 €
Pétanque club Auboué	800,00 €

**Précise** que le versement des subventions est conditionné par la réception des informations comptables qui doivent être chaque année communiquées par les associations à la commune.

Décisions prises à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-015 :**  
**UKRAINE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE PROTECTION CIVILE**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

**Décide**, à l'unanimité d'attribuer à la Protection Civile une subvention de 1 000€ afin de venir en aide à la population ukrainienne

Décisions prises à l'unanimité

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-016 :**  
**INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTION (IFCE). INSTAURATION**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1988

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération du conseil municipal N° 2021-050, portant mise en œuvre du RIFSEEP au profit des agents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que l'IFSE versée au titre du RIFSEEP est cumulable avec un certain nombre de primes listées dans le règlement d'attribution du RIFSEEP,

Considérant que l'IFCE n'était pas listée dans la liste précitée,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'instituer, pour les fonctionnaires de catégorie A, avec effet rétroactif au 10 avril 2022, selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 6.6,

**DECIDE** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence,

**DECIDE** que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits au budget et les modalités de calcul de l'I.F.C.E,

**PRECISE** les fonctionnaires de catégorie B et les fonctionnaires de catégorie C percevront des IHTS pour les travaux électoraux qu'ils effectuent dès lors que ceux-ci sont réalisés en dehors de leur durée légale de service, (les agents contractuels de droit public de même niveau exerçant des fonctions de même nature que celles des fonctionnaires pourront également en bénéficier),

**DECIDE** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Décisions prises à l'unanimité

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-017 :**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES MARCHES D'ASSURANCE. AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la CCOLC, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant que ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurance composé des garanties suivantes : Assurance responsabilité civile, Assurance protection fonctionnelle, Assurance protection juridique, Assurance flotte automobile et auto-mission, Assurance dommages aux biens et risques annexes (Bris de machines, Expositions, ...)

Considérant qu'une convention constitutive de ce groupement définira les modalités de fonctionnement du groupement avec les communes volontaires et que ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance des membres volontaires ;

**DECIDE** l'adhésion de la Commune d'Auboué à ce groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;

**CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération au Représentant Légal du Coordonnateur ;

**AUTORISE** le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation et aux contrats d'assurance.

Décisions prise à l'unanimité

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-018 :**

**TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS-SUPPRESSIONS DE POSTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau des effectifs communaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2021 validant les lignes directrices de gestion de la commune d'Auboué et leur règlement d'application,

Considérant qu'afin de permettre l'avancement de grade de deux agents, il y a lieu de créer les postes correspondant dans le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de créer un poste d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, et un poste de brigadier-chef principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,

**DECIDE** à compter de cette même date de supprimer un poste d'agent technique principal 2<sup>ème</sup> classe, et un poste de gardien de police municipale.

Décisions prise à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-019 :**

**CONSTRUCTION LOGEMENTS MMH RUE DE METZ. CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE. AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le projet de construction d'un ensemble immobilier rue de Metz, comprenant 27 logements individuels et 14 logements collectifs, porté par l'office public de Meurthe et Moselle Habitat (MMH),

Considérant que dans le cadre de ce projet, divers travaux de branchements de réseaux et d'aménagement de voirie devront être réalisés par MMH sur des terrains appartenant à la commune,

Considérant que l'article L2422-12 du code de la commande publique dispose que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.",

Considérant que cette formule, qui permet à deux maîtres d'ouvrage soumis au code de la commande publique de conclure une convention par laquelle l'un transfère temporairement à l'autre une partie de ses compétences de maîtrise d'ouvrage, paraît ainsi particulièrement appropriée pour le projet MMH,

Considérant le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage qui lui est présenté,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à signer avec l'office public de Meurthe et Moselle Habitat (MMH) la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération de construction d'un ensemble immobilier rue de Metz, rue Rosa Parks et Rue Vilain à Auboué.

Décision prise à l'unanimité.

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-020 :**

**TABLEAU DES ACQUISITIONS/CESSIONS 2021. INFORMATION DU CONSEIL**

Considérant l'article 11 de la loi de février 1995

Considérant l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, donne lieu à une délibération du conseil municipal pour ensuite être annexée au compte administratif de la commune.

Vu le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2021 qui lui est présenté.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2021 décrit ci-dessous

**Acquisitions 2021 :**

AI 257	Délibération en date du 16.12.2019 fixant le prix d'acquisition à 48 474 euros – d'une superficie totale de 29a 08ca Terrain appartenant à Madame CASTELETTA. Mandats 374-391/2021.
AL 353	Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n ° 028-20-047 reçue le 29/09/2020, adressée par la SCP ADN notaire à Val de Briey, en vue de la cession moyennant le prix de Cinq Mille Euros (5 000€), d'une propriété sise à Auboué, Cités du tunnel (Impasse de la Guinguette), cadastrée section AL, numéro 353, d'une superficie totale de 435 m <sup>2</sup> , appartenant à la SCI Des Bleuets, représentée par M Francis GZYL, Délibération en date du 18.11.2020 décidant d'acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée section AL N ° 353, d'une superficie totale de 435m <sup>2</sup> , sise à Auboué, Cités du tunnel (Impasse de la Guinguette), appartenant à la SCI Des Bleuets, représentée par M Francis GZYL, le prix de vente est fixé à 5 000€, Mandat 216/2021

### **Cessions 2021 :**

AI 325-330-349	Décision 026-2021 en date du 10.12.2021 ayant pour objet la vente des terrains entre la Commune et Mr et Mme SEGHIROU Azzeddine. Les parcelles AI 325-330-349 d'une contenance totale de 513 m <sup>2</sup> , fixe le prix de vente à 9 000 euros l'are. Instruction en cours.
AI 326-350-351	Décision 024-2021 en date du 25.11.2021 ayant pour objet la vente des terrains entre la Commune et Mr BRIKICH Mohamed. Les parcelles AI 326-350-351 d'une contenance de 513 m <sup>2</sup> , fixe le prix de vente à 9 000 euros l'are. Instruction en cours.
AI 324-329-348	Décision 020-2021 en date du 23.09.2021 ayant pour objet la vente des terrains entre la Commune et Mr SZURA Johann et Mme ASNOUNE Mériem. Les parcelles AI 324-329-348 d'une contenance de 514 m <sup>2</sup> , fixe le prix de vente à 9 000 euros l'are. Titre 512/2021.
AI 319-344	Décision 015-2021 en date du 13.09.2021 ayant pour objet la vente des terrains entre la Commune et Mr SZURA Steven. Les parcelles AI 319-344 d'une contenance de 427 m <sup>2</sup> , fixe le prix de vente à 9 000 euros l'are. Titre 509/2021
AI 333-338-341	Décision 018 bis-2021 en date du 21.09.2021 annule et remplace la décision 018-2021 en date du 17.09.2021 ayant pour objet la vente des terrains entre la Commune et Mr SIMON Fabrice et Mme JODEL Sylvie. Les parcelles AI 333-338-341 d'une contenance de 467 m <sup>2</sup> , fixe le prix de vente à 9 000 euros l'are. Instruction en cours.
AI 334-339-342	Décision 017-2021 en date du 13.09.2021 ayant pour objet la vente des terrains entre la Commune et Mr SIMON Fabrice. Les parcelles AI 334-339-342 d'une contenance de 464 m <sup>2</sup> , fixe le prix de vente à 9 000 euros l'are. Instruction en cours.
AI 320-345	Décision 016-2021 en date du 16.09.2021 ayant pour objet la vente des terrains entre la Commune et Mr FERRARI Priscilla. Les parcelles AI 320-345 d'une contenance de 518 m <sup>2</sup> , fixe le prix de vente à 9 000 euros l'are. <b>Vente annulée</b>
AI 325-330-349	Décision 019-2021 en date du 17.09.2021 ayant pour objet la vente des terrains entre la Commune et Mr et Mme LUCE Eddy. Les parcelles AI 325-330-349 d'une contenance de 513 m <sup>2</sup> , fixe le prix de vente à 9 000 euros l'are. <b>Vente annulée</b>

-----

### **OBJET DE LA DELIBERATION N° 2022-021 :**

#### **ELABORATION D'UN NOUVEAU PROJET MEDICAL ET D'ETABLISSEMENT POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE BRIEY**

Le Centre Hospitalier de Briey joue un rôle stratégique dans le paysage hospitalier Nord Meurthe-et-Mosellan. Il rencontre cependant, depuis plusieurs années, des difficultés structurelles importantes, qui impactent la qualité des services rendus aux patients.

Ces constats sont partagés par tous, depuis les services de l'Etat jusqu'aux personnels soignants, en passant par la Direction de l'hôpital : les pertes continues de la capacité humaine, extrêmement préoccupantes et dépassant le simple effet d'aspiration joué par le Luxembourg, qui participent à la dégradation du service rendu à la population et à l'altération des conditions de travail des agents ; la détérioration continue, aujourd'hui insupportable, des bâtiments de l'hôpital ; la nécessité d'un système d'intérim médical ingérable qui, depuis plusieurs années, affecte notablement les finances de la structure et le service des urgences ; des décisions prises, pour l'essentiel, sous la contrainte des seules logiques financières.

En conséquence, c'est un service public essentiel qui se trouve affaibli, et les médecins libéraux sont de plus en plus nombreux à orienter leurs patients vers d'autres établissements. L'image de l'hôpital Maillot ne cesse de se dégrader, les personnels connaissent une véritable souffrance, et il est urgent d'intervenir avant que le pourrissement de cette situation devienne irréversible.

La résolution de ces difficultés doit nécessairement passer par l'élaboration d'un nouveau projet médical et d'établissement ambitieux et volontariste, et surtout élaboré et partagé avec l'ensemble des partenaires : le corps médical et paramédical (soignants et personnel hospitalier), les élus locaux et des représentants des usagers.

**Considérant** l'ensemble des éléments ci-dessus ;

**Considérant** les décisions successives en matière de stratégie, développées depuis de nombreuses années, qui ont abouti à la situation actuelle de dégradation unanimement constatée ;

**Considérant** l'instauration de la T2A (tarification à l'activité) qui favorise l'hôpital privé au détriment de l'hôpital public ;

**Considérant** la loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire (dite Loi HPST) de 2009 sur l'Hôpital Public qui a revu l'ensemble des gouvernances hospitalières en accordant davantage de pouvoir aux directions administratives, au détriment du corps médical, des personnels, des partenaires locaux, avec la création d'un Conseil de Surveillance sans aucun pouvoir ainsi qu'un accroissement de la notion de rentabilité ;

**Considérant** les logiques financières actuelles qui guident les décisions prises par la direction du CHR Metz-Thionville, et qui aboutissent à une perte d'activité, une perte de moyens et une perte de missions pour l'hôpital Maillot ;

**Considérant** les missions d'audit diligentées par l'Agence Régionale de Santé Grand-Est, en 2016 et 2019, qui avaient conclu à la nécessité d'engager un projet de modernisation et de restructuration de l'organisation des locaux des services des urgences qui étaient considérés comme vétustes et inadaptés ;

**Considérant** le plan Macron « Ma santé 2022 » de septembre 2018, classant les hôpitaux en 3 niveaux définis : soins de proximité (médecine générale, gériatrie, soins de suite), soins spécialisés (incluant notamment la chirurgie et la maternité) et soins ultra-spécialisés ;

**Considérant** la nécessité, pour la population du Bassin de Briey et au-delà, de disposer d'un véritable hôpital de spécialités, et plus particulièrement de pérenniser la maternité qui bénéficie légitimement d'une belle et forte réputation, le service des urgences de nuit, ainsi qu'un plateau médical, chirurgical et pédiatrique consolidé ;

**Considérant** que les aides financières d'un montant de 27 millions d'euros, dont 7 millions pour la couverture partielle de la dette, apportées à l'hôpital Maillot pour la période à venir par l'ARS et l'Etat sont substantielles mais demeurent largement insuffisantes ;

**Considérant** l'enjeu vital pour l'hôpital Maillot de se doter d'un véritable projet médical et projet d'établissement ambitieux, partagés et adaptés aux besoins et réalités du territoire ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DEMANDE** que l'élaboration du projet médical et d'établissement fasse l'objet d'une large participation, et que soient associés à ces travaux, et respectés, les professionnels de santé, médicaux, paramédicaux et non médicaux, les représentants des organisations syndicales, les Elus et les représentants des usagers.

## Ordre du jour

- 1) *Compte administratif 2021 Commune et Lotissement Victor Hugo*
- 2) *Compte de gestion 2021 Commune et Lotissement Victor Hugo*
- 3) *Vote des taux d'imposition communaux 2022*
- 4) *Affectation résultat 2021*
- 5) *Constitution de provisions*
- 6) *Vote budget 2022 commune et lotissement V Hugo*
- 7) *Subventions aux associations 2022*
- 8) *Ukraine : Subvention exceptionnelle Protection civile*
- 9) *Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE)*
- 10) *Groupement de commandes « Assurances » CCOLC.  
Renouvellement adhésion commune*
- 11) *Tableau des effectifs : création de postes*
- 12) *Construction logements MMH rue de Metz. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. Autorisation de signature*
- 13) *Tableau des acquisitions cessions 2021. Information du conseil*
- 14) *Divers*

SPADA	MERCURIALI
HENRION	SZURA
HAVETTE	FABBRI
DUCAT	DROUIN
LUTIQUE	BROGI
BOUAFFAD	ZAMPETTI
RICHARDSON	COMANDINI
ADLER	VERLET